INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2026-51

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION, À LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT ET À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES LORS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2026

RÔLE ET COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ÉLECTRONIQUE

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles, L. 953-6, D. 741-9 à D. 741-11, R. 951-5-1 et R. 951-5-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-327 à R. 211-393, R. 211-537, R. 251-1 à R. 251-93 et R. 271-1 à R. 271-23 ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace et du ministre des Sports, de la jeunesse et de la vie associative du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;
Vu la circulaire du ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 17 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu l'arrêté d'établissement 2026-40 du 2 octobre 2026 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au comité social d'administration, à la commission paritaire d'établissement et à la commission consultative paritaire des agents non titulaires lors des élections professionnelles de décembre 2026,
Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;

Considérant que l'établissement a accepté la solution de vote électronique Voxaly Docaposte proposée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace,

ARRÊTE

Article 1er : En vue des scrutins des élections professionnelles se déroulant du 3 au 10 décembre 2026, sont désignés comme membres du bureau de vote électronique, pour l'ensemble des scrutins, les personnes suivantes :

- Présidente : SANDRINE FREYRI, DGS adjointe en charge du pilotage et de la qualité ;
- Secrétaire : Kévin CORBION, référent de l'établissement pour les élections professionnelles ;
- Secrétaire suppléante : Béabo OKLIO DAUVILLIERS, référente adjointe de l'établissement pour les élections professionnelles.

Article 2 : Le bureau de vote est complété par les délégués de listes, ou représentants de syndicats pour les candidatures sur sigle, et de leurs adjoints :

- pour la CGT FERC Sup, candidate au CSA : Nicolas Sigoillot et Julien Louis ;

- pour la FSU, candidate au CSA, à la CPE et à la CCPANT : Isabelle Garcin-Marrou et Rita Berlioz-Arthaud ;

- pour la CFDT, candidate à la CCPANT : Mathieu Hans et Ghislaine Cherblanc ;

- pour Force Ouvrière, candidate à la CCPANT : Johnny Durand et Sylvain Excoffon ;

- pour le SNALC, candidat à la CCPANT : Thomas Bartoluci et Marie-Hélène Piquemal.

Article 3 : Le bureau de vote électronique de l'IEP de Lyon exerce les compétences qui lui sont dévolues par les articles R. 211-539 à R. 211-542 du Code général de la fonction publique. Ces compétences s'exercent sous réserve de celles dévolues au bureau de centralisation du vote électronique définies au R. 211-543 du même code.

Article 4 : Les membres des bureaux de vote électronique peuvent consulter les éléments relatifs au taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté, à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués par l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.

Les membres des bureaux de vote électronique assurent la surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Article 5 : Les membres du bureau de vote électronique de l'IEP de Lyon sont réunis le 10 décembre 2026 à 17 h 00 en salle du Conseil (bâtiment administratif, accès par le 3e étage) pour procéder au dépouillement. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidente du bureau de vote électronique est représentée par le secrétaire. En cas d'absence ou d'empêchement, le secrétaire est remplacé par la secrétaire suppléante.

Article 6 : Le bureau de vote se prononce sur les difficultés éventuelles touchant les opérations électorales. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la présidente du bureau de vote a voix prépondérante. Ces difficultés sont consignées au procès-verbal.

Article 7 : À l'issue du dépouillement, le procès-verbal est transmis par courrier électronique au bureau de centralisation du vote électronique dont dépend le bureau de vote électronique de l'IEP de Lyon.

Article 8 : La Directrice générale des services de l'Institut d'études politiques de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 4 novembre 2026

La Directrice de l'IEP de Lyon,



Hélène SURREL